

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-102

**Désignation des représentants au sein des  
Conseils d'administration des lycées et collèges publics sur le  
territoire de la communauté des communes**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie- Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean- Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	51	
<b>Suppléants Présents</b>	6	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	3	
<b>Votants</b>	<b>60</b>	
<b>Majorité absolue</b>	31	

Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

**Absents excusés :** BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 paru au Journal officiel du 25 octobre 2014 et applicable à depuis le 03 novembre 2014, modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

La Commune de rattachement est représentée par une personne et la Communauté de Communes par une personne.

Les articles R421-14 – R421-15 concernent les établissements de Bellac, de Saint Sulpice les Feuilles et du Dorat.

Il convient de désigner les personnes chargées de représenter la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche dans chacun de ces établissements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** de proclamer élus en tant que représentants de la CCHLeM dans chacun de ces établissements :

Etablissements	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lycée Jean Giraudoux (Bellac)	GAINAND Jean-Pierre	ROCH Jean-Marie
Collège Louis Jouvét (Bellac)	COURTIOUX Vincent	LAVERGNE Michel
Lycée Martin Nadaud (Bellac)	JOUANNY Alain	PEYRONNET Claude
Lycée Georges SAND (Le Dorat)	MARCOUX-LESTIEUX Patricia	GORIN Claudine
	SCHIRA Bruno	REYNAUD Gilles
Collège P. ROBERT (Le Dorat)	MARTIN Francis SCHIRA Bruno	MARCOUX-LESTIEUX Patricia GORIN Claudine
Collège Fabre d'Eglantine (Saint Sulpice les Feuilles)	BERGER Odile	DRIEUX Sophie

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.F. Perrin", written over a circular blue stamp.

Jean-François PERRIN

**Affiché le : 07 AOUT 2020**

**Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*